

Décret N° 2004 – 586

Relatif aux Attributions du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale

Le Président de la République,

Vu, la Constitution, notamment en ses articles 42, 43, 49 et 53 ;

Vu le Décret N° 2004 – 561 du 21 Avril 2004 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 2004 – 562 du 22 Avril 2004 portant nomination des Ministres ;

Vu le Décret N° 2004 – 564 du 26 Avril 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

Sur proposition du Premier Ministre ;

DECRETE :

Article Premier : Sous l'autorité du Premier Ministre, le Ministre de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale prépare et met en œuvre la politique arrêtée par le Chef de l'Etat en matière de Politique Familiale, de Protection et de Développement des Femmes et des Enfants, de Développement Social et de Solidarité Nationale.

Il est chargé de la bonne intégration sociale des Femmes. Il s'assure qu'elles occupent la place qui doit être la leur à tous les niveaux de la vie sociale. Il conduit la politique de lutte contre les discriminations à l'égard des femmes. En liaison avec le Ministre chargé de la santé, il veille à la protection de la santé des femmes.

Il est responsable de la défense des droits fondamentaux des femmes et des enfants. Il s'assure de la bonne intégration des jeunes enfants dans la vie familiale et sociale. Il est chargé de la politique familiale. Il veille au respect des familles. Il s'assure de la place de la famille au sein de la société sénégalaise.

Il aide les femmes à monter des activités économiques individuelles ou en G.I.E.

Il est responsable des politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants de voie de marginalisation. IL met en œuvre les actions permettant de donner un cadre de vie décent à ces enfants.

République du Sénégal

Ministère de la Famille, du Développement
Social et de la Solidarité Nationale



PROJET DE MANDAT
CONVENTIONNEL

Octobre 2004

MANDAT CONVENTIONNEL

Il est préalablement rappelé que :

Le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal (MFDSSN), chargé conformément au décret N° 2002- 1122 du 14 Novembre 2002 de :

- Concevoir et mettre en œuvre les politiques destinées à lutter contre la pauvreté et d'assurer un niveau de vie convenable à l'ensemble de la population sénégalaise ;
- Conduire la politique de l'Etat à l'égard des handicapés et veiller à leur bonne insertion au sein de la société ;
- Superviser les politiques à l'égard des enfants abandonnés, des enfants des rues et des enfants en voie de marginalisation ainsi que des personnes âgées sans soutien familial ou social et des retraités.

Dans le cadre de la réalisation des « Objectifs Du Millénaire », le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal (MFDSSN) à travers la **Cellule de Suivi et de Coordination Opérationnelles des Projets et Programmes de Lutte contre la Pauvreté (CSO/PLCP)**, a initié une dynamique de projet visant à lutter contre l'extrême pauvreté, réduire les inégalités et renforcer la cohésion sociale et la démocratie.

Afin d'optimiser les conditions de mise en œuvre de cette démarche, le Ministère a décidé de s'adjoindre une expertise externe pour assister les services concernés dans la conduite et la réalisation des différents projets.

Le Groupe COGEFI AFRIQUE, organisme de formation et de conseil inter-africain, qui a son siège social à Nouakchott (Mauritanie), et **le Groupe FACEM**, organisme de conseil et de formation international, qui a son siège social à Paris (France), 76 rue d'Assas-75006, ont décidé d'unir leurs compétences respectives à travers un partenariat bâti il y a plus de 10 ans et ce, afin de contribuer plus efficacement au renforcement des capacités des institutions africaines.

Le Groupe COGEFI, représenté par son PDG Abdourahmane WATT et le Groupe FACEM, représenté par son PDG Louisa MEZREB, ont fait la preuve, à travers leur expérience de plusieurs décennies en Afrique et en Europe, de leurs compétences à accompagner efficacement des démarches de développement social.

Aussi est-il convenu ce qui suit :

Article 1 : Cadre de la mission

Les partenaires externes (COGEFI, FACEM) s'appuient, pour conduire les actions confiées par le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal, sur une des structures partenaires du Groupe FACEM, l'Organisation de Solidarité Internationale **Atout Sud**.

L' Organisation de Solidarité Internationale Atout Sud a statut consultatif auprès des Nations Unies, est membre du CRID et, à ce titre, s'inscrit dans tout le réseau ayant vocation à renforcer les relations Nord/Sud en favorisant l'émergence et la réussite de projets de développement multi-acteurs.

L' Organisation de Solidarité Internationale Atout Sud, opérateur principal, est représentée par Madame Jocelyne BERDU, Secrétaire Générale Atout Sud. Elle associera d'autres partenaires locaux, nationaux et/ou internationaux notamment issus de la diaspora africaine.

L' Agence du Fonds de Développement Social qui est financé par la Banque Mondiale, assurera la gestion des fonds.

Article 2 : Objet du partenariat

Le Ministère de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal donne mission aux principaux partenaires d'identifier, de concevoir et d'élaborer dans le cadre des objectifs définis les actions adéquates dans le domaine du renforcement des capacités institutionnelles et des capacités citoyennes).

Article 3 : Missions confiées

Les principaux partenaires agissent en qualité de conseil auprès du Cabinet du Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal. A ce titre, ils mettent leur expertise au service dudit Ministère pour :

- concevoir l'ingénierie du projet ;
- bâtir les partenariats internationaux ;
- aider à mobiliser les financements et les aides nécessaires à la réalisation du projet ;
- assurer l'assistance à la maîtrise d'œuvre et à l'élaboration de stratégies d'intervention ;
- organiser le transfert de compétence.

Article 4 : Représentation

Pour permettre aux principaux partenaires identifiés de mener efficacement leurs missions et d'être à même d'engager des contacts susceptibles de déboucher sur des partenariats d'action et des partenariats financiers, le Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal les autorise , via l'ONG Atout Sud, à la représenter et à assurer la promotion du projet de développement social partout où besoin sera.

Article 5 : Calendrier

- Du 3 au 20 octobre 2004 : Préparation de la mission exploratoire à Dakar
- Du 21 au 28 octobre 2004: Déroulement de la mission exploratoire
- Du 29 octobre au 15 novembre 2004 : Finalisation du pré-cahier des charges du projet social
- Au 30 novembre 2004 : Signature de la convention cadre et du mandatement
- 1^{er} décembre 2004 : Mission de concertation avec les partenaires régionaux, institutionnels et de la société civile.

Ce calendrier est susceptible de modification en fonction des besoins.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

Chaque activité spécifique donne lieu à l'établissement d'un contrat de prestation, signé par le responsable habilité à cet effet par le Ministre de la Famille du Développement Social et de la solidarité Nationale du Sénégal et les prestataires principaux, précisant les modalités de réalisation de la prestation ainsi que les conditions financières.

Article 7 : Entrée en vigueur, durée du mandat et dénonciation

Le présent mandat prend effet à compter de sa date de signature.
Il prend fin à l'achèvement du projet de développement social tel que formalisé dans le cahier des charges.

Toutefois, les deux parties se réservent le droit de dénoncer à tout moment le présent mandat. Cette dénonciation n'ouvre pas droit à une procédure judiciaire ou arbitrale.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend qui pourra naître de l'interprétation ou de l'inexécution du présent mandat.

Fait à Dakar, le

**Le Ministre de la Famille du Développement Social
et de la solidarité Nationale du Sénégal.**

M

Lu et approuvé
**La Présidente Directrice Générale
du Groupe FACEM**

Louisa MEZREB

Lu et approuvé
**Le Président Directeur Général
du Groupe COGEFI**

Abdourahmane WATT